



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCRET DU 8 JUILLET 2023 PORTANT INTERDICTION DE LA VENTE, DU PORT ET DU TRANSPORT D'ENGINS PYROTECHNIQUES ET D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Troyes, le 10 juillet 2023

Dans le contexte récent des violences urbaines, et afin d'éviter les troubles à l'ordre public, à l'occasion des festivités du 14 juillet 2023, un décret du 8 juillet 2023 portant interdiction de la vente, du port et du transport d'engins pyrotechniques et d'artifices de divertissement a été publié au Journal officiel de la République française.

Cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels disposant des agréments et habilitations requis ou aux collectivités locales.

Cette interdiction concerne le territoire national et est applicable jusqu'au 15 juillet 2023 inclus.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr

PAR DÉCRET DU 8 JUILLET, SONT INTERDITS SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL
JUSQU'AU 15 JUILLET :



-  **La vente**
-  **le port**
-  **le transport**
-  **l'utilisation d'articles pyrotechniques et artifices de divertissement.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux professionnels munis d'un agrément ou d'une habilitation, et aux collectivités publiques.